

# REUNION DU LUNDI 24 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de LOUPES s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Véronique LESVIGNES, Maire.

**Présents** : Mesdames LESVIGNES, PLATHEY, TEYCHENEY  
Messieurs BEAUTRET, GUEGAN, PELLEGRIN, ROUGE, THOMAS

**Excusés** : Nathalie LATRY donne pouvoir à Didier BEAUTRET

**Absents** : SEEDOYAL, MONTAGUT, MERCIER, FREMONT, PAUL, SIMAKU

Denis THOMAS est nommé secrétaire de séance

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h48

Madame le Maire demande l'autorisation de ne pas donner lecture du compte rendu de la séance du dix sept janvier 2022, Conformément aux articles L2121.25 et R2121.11 du CGCT, ce compte rendu a été affiché sous 8 jours et envoyé à chaque conseiller municipal. Madame le Maire invite donc les conseillers à formuler leurs observations.

Aucune observation n'ayant été apportée, le procès-verbal est approuvé à la majorité des membres du conseil municipal présents à la séance.

**Pour 8 Contre 0 Abstention 0**

## **DÉLIBÉRATION N°06/22 – DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2022 (DETR) POUR LA SECURISATION DE LA ROUTE DU POUT.**

Considérant la délibération du 19 mai 2016 autorisant la commune de se porter candidate à une Convention d'Aménagement de Bourg auprès du Département de la Gironde.

Considérant que lors de la réunion du 6 février 2017, la Commission Permanente du Département de la Gironde a retenu la candidature de la commune de Loupes à la procédure « Convention d'Aménagement de Bourg »

Les travaux prévus pour l'année 2022 concernent la route du Pout en zone **Agglomération**,

Considérant que ces tronçons de voie comptent 45 habitations,

Considérant que ces voies sont empruntées par le ramassage scolaire (école Maternelle et Primaire),

Considérant que les collégiens et lycéens sont nombreux à rejoindre à pied l'arrêt de bus situé sur la route de Créon.

Considérant que cette voie est de plus en plus empruntée par les habitants des communes limitrophes (Cursan, Croignon, Le Pout)

Aussi Il est urgent d'envisager des travaux de sécurisation, avec une réfection de la chaussée, la création d'un chemin piétonnier et la mise en place de passage piétons sur plateaux surélevés.

Vu le Code Général des collectivités territoriales (Articles L.2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R233-35)

Vu le Code Général des collectivités territoriales (article L.2334-33), les communes dont la population

n'excèdent pas 2000 habitants peuvent bénéficier de la DETR.

Une circulaire préfectorale en date du 25 janvier 2021 est venue préciser les dispositions règlementaires concernant la DETR 2022, les conditions d'attribution ainsi que le déroulement de la procédure.

Au regard de ces dispositions, la Commune est éligible à la DETR 2022 dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg signée avec le Conseil Départemental pour les travaux de mise en sécurité de la route du Pout en agglomération.

Le coût prévisionnel des travaux étant de 384 806,00 € HT, soit 461 787,20 € TTC.

Cette subvention varie entre un taux minimum de 20% et un taux maximum de 30% plafonnée à 500 000€ du montant de l'équipement.

|                                |         |
|--------------------------------|---------|
| Coût des travaux HT            | 384 806 |
| DETR 2022                      | 115 441 |
| Subvention Conseil Département | 80 817  |
| Auto financement/emprunt       | 188 548 |

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
- Charge Madame le Maire de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 (DETR)

**Pour 9 Contre 0 Abstention 0**

**DÉLIBÉRATION N°07/22 – DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2022 (DETR) POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la station d'épuration actuelle traite une pollution à 400 habitants (400EH), cependant telle qu'elle existe aujourd'hui, elle ne pourra pas à moyen terme satisfaire les besoins en matière d'épuration de la commune ;

Par délibération 10/19 du 21 janvier Une étude de faisabilité pour la détermination des conditions de rejet de la STEP a été confiée à la société MARSAC-BERNEDE.

Cette étude comprend :

1. Etude du contexte de l'environnement (hydro, géologie, ...), étude du fonctionnement du système d'assainissement (analyse données diagnostic, détermination de la capacité future et détermination des conditions du rejet de la STEP : détermination du flux acceptable par le milieu et comparaison avec la filière envisagée.

2. La Rédaction du dossier loi sur l'eau,

Par délibération 03/21 du 25 janvier 2021 La maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la station d'épuration et la révision du zonage d'assainissement ont été confiés au bureau d'études Advice Ingenierie.

Lors de la réunion du 23 juillet 2021, advice Ingenierie a remis l'étude avant-projet , cette étude préconise

Un traitement par filtres à sable plantés de roseaux à deux étages et à écoulement vertical avec rejet au Landereau.

Vu le Code Général des collectivités territoriales (Articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35)  
Vu le Code Général des collectivités territoriales (article L.2334-33), les communes dont la population n'excèdent pas 2000 habitants peuvent bénéficier de la DETR.

Une circulaire préfectorale en date du 25 janvier 2021 est venue préciser les dispositions réglementaires concernant la DETR 2022, les conditions d'attribution ainsi que le déroulement de la procédure.

Au regard de ces dispositions, la Commune est éligible à la DETR 2022 pour les travaux de réhabilitation de la station d'épuration.

Le coût prévisionnel des travaux étant de 625 000,00 € HT, soit 750 000,00 € TTC.  
Cette subvention au taux de 20% plafonnée à 500 000€ du montant de l'équipement.

|                                |         |
|--------------------------------|---------|
| Coût des travaux HT            | 625 000 |
| DETR 2022                      | 100 000 |
| Agence de l'eau                | 369 271 |
| Subvention Conseil Département | 0       |
| Auto financement/emprunt       | 155 729 |

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
- Charge Madame le Maire de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 (DETR)

**Pour 9 Contre 0 Abstention 0**

**DÉLIBÉRATION N°08/22 - DEMANDE D'UNE SUBVENTION A LA CAF - AIDE A L'INVESTISSEMENT TRAVAUX – REALISATION D'UN DECAPARK TYPE CITYSTADE.**

Considérant la délibération du 19 mai 2016 autorisant la commune de se porter candidate à une Convention d'Aménagement de Bourg auprès du Département de la Gironde.

Considérant que lors de la réunion du 6 février 2017, la Commission Permanente du Département de la Gironde a retenu la candidature de la commune de Loupes à la procédure « Convention d'Aménagement de Bourg ».

Considérant la délibération 42-19 du 13 mai 2019 validant la programmation de la Convention d'Aménagement de Bourg de Loupes.

Dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg signée avec le Département de la Gironde, la commune de Loupes réalise chaque année des travaux sur la commune.

Les travaux prévus pour l'année 2022 concernent la création d'un espace récréatif sur le site de la Gardonne. Cet espace sera constitué notamment d'un plateau multi jeux de type citystade. Cet équipement permettra aux jeunes de se retrouver pour pratiquer des activités sportives, d'accueillir des familles.

L'aide financière de la CAF permettra à la Commune de réaliser un tel projet.

Considérant que la CAF propose des financements pour la création d'un **plateau multi jeux**, Madame le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour solliciter une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Le coût des travaux est estimé à 40 395€ HT.

Le plan de financement prévisionnel global pourrait être de suivant :

|   |                |
|---|----------------|
| Coût total estimé des travaux             | 40 395,00 € HT |
| Subvention du Conseil Départemental (21%) | 8 400,00 € HT  |
| CAF (15%)                                 | 6 059,00 € HT  |
| Auto-financement                          | 25 936,00 € HT |

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**- D'autoriser madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'acquisition et l'installation d'un plateau multi jeux dans le cadre du programme d'aménagement de bourg.**

**-D' autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

**Pour 9 Contre 0 Abstention 0**

#### **DÉLIBÉRATION N°09/22 – CHOIX DU DEVIS POUR LA REALISATION D'UN ESPACE INTERGENERATIONNEL SUR LE SITE DE LA GARDONNE.**

Considérant la délibération du 19 mai 2016 autorisant la commune de se porter candidate à une Convention d'Aménagement de Bourg auprès du Département de la Gironde.

Considérant que lors de la réunion du 6 février 2017, la Commission Permanente du Département de la Gironde a retenu la candidature de la commune de Loupes à la procédure « Convention d'Aménagement de Bourg ».

Considérant la délibération 42-19 du 13 mai 2019 validant la programmation de la Convention d'Aménagement de Bourg de Loupes.

Dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg signée avec le Département de la Gironde, la commune de Loupes réalise chaque année des travaux sur la commune.

Les travaux prévus pour l'année 2022 concernent la création d'un espace récréatif sur le site de la Gardonne. Cet espace sera constitué d'un plateau multi jeux de type DECAPARK, d'un espace FITNESS-SPORT, de structure de jeux pour enfants, d'un boulodrome, et de mobilier urbain.

Cet équipement permettra aux jeunes de se retrouver pour pratiquer des activités sportives, d'accueillir des familles.

Par délibération N°10/22 du 24 janvier 2022, la Mission Maîtrise d'Ouvrage a été confiée à la société AQUIROUTE, afin de lancer le marché pour réaliser les travaux.

Suite à la consultation d'entreprises lancée selon la procédure « adaptée » avec mise en concurrence en application des articles 28, 40, 48, 52 et 53 du Code des Marchés Publics, la commune a reçu trois offres.

Madame le Maire énumère le nom des entreprises ayant répondu ainsi que les valeurs technique et prix  
Comme suit :

**\* Critère Prix 45%**

|                       | PRIX HT     | CLASSEMENT | NOTE  |
|-----------------------|-------------|------------|-------|
| EIFFAGE TP/IDVERDE    | 233 460.38€ | 1          | 45    |
| CMR                   | 233 816.71€ | 2          | 44.93 |
| LAFITTE ENVIRONNEMENT | 299 817.30€ | 3          | 35.04 |

**\* Valeur technique 35%**

|            | EIFFAGE TP/IDVERDE | CMR | LAFITTE ENVIRONNEMENT |
|------------|--------------------|-----|-----------------------|
| NOTE       | 26                 | 0   | 33                    |
| CLASSEMENT | 1                  | 3   | 2                     |

**\* Délais 20%**

|                       | DELAIS   | CONFORMITE | NOTE 1/20 |
|-----------------------|----------|------------|-----------|
| EIFFAGE TP/IDVERDE    | 45 jours | OUI        | 20        |
| CMR                   | 45 jours | OUI        | 20        |
| LAFITTE ENVIRONNEMENT | 75 jours | OUI        | 12        |

**\* Conclusion, proposition de classement**

|                   | EIFFAGE TP | CMR      | LAFITTE ENVIRONNEMENT |
|-------------------|------------|----------|-----------------------|
| PRIX              | 45         | 44.93    | 35.04                 |
| MEMOIRE TECHNIQUE | 26         | 0        | 33                    |
| DELAIS            | 20         | 20       | 12                    |
| TOTAL/100         | 91         | 64.93    | 80.04                 |
| <b>CLASSEMENT</b> | <b>1</b>   | <b>3</b> | <b>2</b>              |

Au regard de ce classement, le candidat obtenant la meilleure note est l'entreprise EIFFAGE TP/IDVERDE.

L'offre de l'entreprise **LAFITTE ENVIRONNEMENT** arrive en 2<sup>ème</sup> position en raison d'un prix plus élevé, malgré une valeur technique plus élevée et un planning correct.

L'offre de l'entreprise **CMR** est en 3<sup>ème</sup> position en raison d'un mémoire technique de 194 pages qui ne correspond pas à l'opération objet de l'appel d'offre.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- RETIENT l'offre de l'entreprise **EIFFAGE TP/IDVERDE** pour un montant de 233 460.38 € HT.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**Pour 9 Contre 0 Abstention 0**

**DÉLIBÉRATION N°10/22 – ACCEPTATION DU DEVIS POUR LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE QUE LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN ESPACE INTERGENERATIONNEL SUR LE SITE DE LA GARDONNE.**

Dans le cadre des travaux prévus pour l'année 2022 concernant la création d'un espace récréatif sur le site de la Gardonne.

Cet espace sera constitué d'un plateau multi jeux de type DECAPARK, d'un espace FITNESS-SPORT, de structure de jeux pour enfants, d'un boulodrome, et de mobilier urbain.

Considérant que le montant de la mission de maîtrise d'œuvre est inférieur au plafond de 40 000€HT.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a demandé un devis à la société **Aquiroute** pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de l'espace intergénérationnel.

La mission de maitrise d'œuvre complète comprend :

- 1/ avant-projet (AVP)
- 2/ projet (PRO)
- 3/suivi de chantier (DET)
- 4/opérations de réception (AOR)

La société **Aquiroute** a établi un devis d'un montant de 6648,00€HT soit 7 977,60€HT

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Accepte le devis d'**Aquiroute** pour un montant de 6 648 € HT
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**Pour 9 Contre 0 Abstention 0**

## **DÉLIBÉRATION N°11/22 – AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

### **AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022 DE LA COMMUNE.**

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 321 959,59 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 330 489,90 €, soit 25% de 1 321 959,59 €.

### **Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

#### **Bâtiments**

- Travaux Mairie » 11 500 € (art. 2315 -Opération 29-)
- Achat ordinateurs « 10 000 € (art. 2184 -Opération 29-)
- Travaux – site Gardonne 38 900 € (art. 2315 -Opération 37-)
- Travaux école 32 500 € (art. 2041582 –Opération 40-)

Total = 92 900 €

#### **Voirie**

- Installation de voirie « 15 000 € (art. 2152 -Opération 27-)
- Eclairage public/Effacement réseaux 18 750 € (art. 2315 -Opération 28-)
- Travaux voirie 150 000 € (art 2315 -Opération 32-)
- Espace verts 5 550 € (art2128 -Opération 39-)

Total = 189 300 €

**TOTAL = 282 200 € (inférieur au plafond autorisé 330 489,90 €)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représenter d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Pour 9 Contre 0 Abstention 0**

## QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h40

|                      |                |                   |                |
|----------------------|----------------|-------------------|----------------|
| Didier BEAUTRET      |                | Aurélien FREMONT  | <b>ABSENT</b>  |
| Patrick GUEGAN       |                | Nathalie LATRY    | <b>EXCUSEE</b> |
| Véronique LESVIGNES  |                | Géraldine MERCIER | <b>ABSENTE</b> |
| Aurélia MONTAGUT     | <b>ABSENTE</b> | Régis PAUL        | <b>ABSENT</b>  |
| Jean Marie PELLEGRIN |                | Brigitte PLATHEY  |                |
| Dominique ROUGE      |                | Vina SEEDOYAL     | <b>ABSENTE</b> |
| Andi SIMAKU          | <b>ABSENT</b>  | Agnès TEYCHENEY   |                |
| Denis THOMAS         |                |                   |                |